

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 22 mars 2023**

Ordre du Jour

⇒ **Décisions budgétaires :**

Budget commune : Compte Financier Unique 2022

Affectation du résultat

Budget Primitif 2023

Budget assainissement : Compte Financier Unique 2022

Affectation du résultat

Budget Primitif 2023

Budget chaufferie : Compte Financier Unique 2022

Affectation du résultat

Budget Primitif 2023

Vote des taux d'imposition de la commune

⇒ **Travaux prioritaires d'assainissement : tranche 2 année 2022 route de Devesset – choix de l'entreprise.**

⇒ **Désignation d'un conseiller municipal délégué.**

⇒ **Convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Tence pour les travaux Eau Potable rue des Casernes.**

⇒ **Actualisation du montant des titres restaurants.**

⇒ **Retrait de la délibération : convention de la mise à disposition de locaux à la CCHL.**

⇒ **Divers.**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2023**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 18**
*** Votants : 22 (dont 4 par procuration)**

Le 22 mars 2023 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, MM. MOUNIER Franck, PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie Pierre, MM. BRUYERE David, RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, MM. BOULY Noël, REY Pascal.

**Absents excusés : Mme BESSET Martine (procuration donnée à Mme DIGONNET Marie José)
M. PELISSIER Romain (procuration donnée à M. BOULY Noël)
Mme ARNAUD Laurence (procuration donnée à Mme ANDRE Bénédicte)
Mme GIRARD Suzelle
M. ROCHER Lucas (procuration donnée à Mme LIONNET Hélène)**

Elu secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 07 –

Votes Pour :	15
Votes Contre :	6
Abstentions :	0

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de TENCE
Exercice 2022**

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	244 376,02	-	-	238 918,71	244 376,02	238 918,71
opérations de l'exercice	2 222 350,70	1 862 895,71	2 510 453,82	3 117 790,09	4 732 804,52	4 980 685,80
Totaux	2 466 726,72	1 862 895,71	2 510 453,82	3 356 708,80	4 977 180,54	5 219 604,51
Résultats de clôture	603 831,01			846 254,98		242 423,97
Restes à réaliser	-	-			-	-
Totaux cumulés	2 466 726,72	1 862 895,71	2 510 453,82	3 356 708,80	4 977 180,54	5 219 604,51
Résultats définitifs 2022	603 831,01			846 254,98		242 423,97

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur **Michel PABIOU** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023 – 08 –

Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstentions :	6

**Objet : Affectation du résultat 2022 du budget général
de la Commune de TENCE**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget général de la Commune de Tence de l'Exercice 2022,

► **constatant que** le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de fonctionnement de :	846 254.98
--	-------------------

► **statuant** sur le résultat à affecter.

► **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

Affectation du Résultat de l'exercice 2022			Montants en Euros
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	⇒	excédent	817 809,72
Pour mémoire : Prévisions budgétaires en 2022 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	⇒	C. 023 BP VC DM	315 588,81 238 000,00 - 77 588,81
Détermination du résultat à affecter report à nouveau de l'exercice 2021 - excédent antérieur reporté - - déficit antérieur reporté -	⇒	C. 002 C. 002	238 918,71
Résultat de l'exercice 2022 - excédent - déficit	⇒		607 336,27
Total à affecter	⇒	⇒	846 254,98
Décisions de l'assemblée délibérante			
Réalisation en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2022	⇒	C. 10688	315 588,81
Affectation complémentaire en section d'investissement	⇒	C. 10688	289 411,19
Total affecté au compte d'investissement	⇒	C. 10688	605 000,00
Affectation en report à nouveau			
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2022 sur 2023	⇒	C. 002	241 254,98
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2022 sur 2023		C. 002	

Délibération n° 2023 – 09 –

Votes Pour :	16
Votes Contre :	6
Abstentions :	0

**Objet : Approbation du budget primitif 2023 –
du budget général de la Commune de TENCE**

Monsieur le Maire

➤ **présente** au Conseil Municipal le projet de budget général 2023 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,

➤ **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :

Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	3 000 000,00	2 758 745,02
résultat de fonctionnement reporté	-	241 254,98
total de la section de fonctionnement	3 000 000,00	3 000 000,00

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	2 550 168,99	3 154 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	603 831,01	-
total de la section d'investissement	3 154 000,00	3 154 000,00

Total du Budget 2022	6 154 000,00	6 154 000,00
-----------------------------	---------------------	---------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **Adopte le budget primitif 2023** du budget général de la **Commune de Tence**, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire

Délibération n° 2023 – 10 –

Objet : vote des taux du budget général de la Commune de TENCE

Monsieur le Maire

- après avoir présenté au Conseil Municipal le projet de budget général 2023 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
- après avoir rappelé les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
- propose pour cette année 2023, considérant le profil de ce budget primitif 2023,

de maintenir les taux des taxes locales comme suit

bases	taux commune 2022	taux de référence de 2023	taux voté
taxe foncier bâti	38,85	38,85	38,85%
taxe foncier non bâti	75,24	75,24	75,24%
taxe d'habitation	0,00	9,31	9,31%

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **Approuve** pour l'exercice 2023 le maintien des taux 2022 sur les taxes locales, comme suit :

bases	taux commune 2022	taux de référence de 2023	taux voté
taxe foncier bâti	38,85	38,85	38,85%
taxe foncier non bâti	75,24	75,24	75,24%
taxe habitation	0,00	9,31	9,31%

Délibération n° 2023 – 11 –

Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune de Tence

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget assainissement de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	67 796,47	-	1 236,08	-	69 032,55	-
opérations de l'exercice	462 010,51	551 756,78	200 168,32	223 522,90	662 178,83	775 279,68
Totaux	529 806,98	551 756,78	201 404,40	223 522,90	731 211,38	775 279,68
Résultats de clôture	-	21 949,80	-	22 118,50	-	44 068,30
Restes à réaliser	300 000,00	300 000,00			300 000,00	300 000,00
Totaux cumulés	829 806,98	851 756,78	201 404,40	223 522,90	1 031 211,38	1 075 279,68
Résultats définitifs 2022		21 949,80		22 118,50		44 068,30

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur **Michel PABIOU** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

.....

Délibération n° 2023 – 12 –

Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Affectation du résultat 2021 du service assainissement de la Commune de TENCE
--

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Administratif du service assainissement de la Commune de Tence de l'Exercice 2022,

- **constatant que** le Compte Administratif fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de fonctionnement de :	22 118.50 euros
--	------------------------

- **statuant** sur le résultat à affecter.
- **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice - 2022-

Libellés	en Euros
Pour mémoire : Prévisions budgétaires de l'exercice 2022	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	C. 021 0,00
Détermination du résultat à affecter	
report à nouveau de l'exercice 2021	
- excédent antérieur reporté -	C. 002
- déficit antérieur reporté -	C. 002
Résultat de l'exercice 2022	
- excédent	22 118,50
- déficit	⇒ 0,00
Total excédentaire au 31 décembre 2022	22 118,50
Décisions de l'assemblée délibérante	
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2022	C. 1068
Affectation complémentaire en section d'investissement	C. 1068 0,00
Affectation en report à nouveau	
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2022 sur 2023	C. 002 22 118,50
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2022 sur 2023	C. 002 0,00

Délibération n° 2023 – 13 –

Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Approbation du budget primitif 2023 –
du service assainissement de la Commune de TENCE**

Monsieur le Maire

- **présente** au Conseil Municipal le projet de budget général 2023 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
- **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
- **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	230 000,00	207 881,50
résultat de fonctionnement reporté	-	22 118,50
total de la section de fonctionnement	230 000,00	230 000,00

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	1 400 000,00	1 378 050,20
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		21 949,80
total de la section d'investissement	1 400 000,00	1 400 000,00

Total du Budget 2022	1 630 000,00	1 630 000,00
-----------------------------	---------------------	---------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

► **Adopte le budget primitif 2023** du service assainissement de la **Commune de Tence**, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

Délibération n° 2023 – 14 –

Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Approbation du Compte Financier Unique chaufferie/réseau de chaleur de la commune de Tence

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget assainissement de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	15 894,59	-	-	50 605,76	15 894,59	50 605,76
opérations de l'exercice	193 339,69	176 475,41	383 041,12	465 096,33	576 380,81	641 571,74
Totaux	209 234,28	176 475,41	383 041,12	515 702,09	592 275,40	692 177,50
Résultats de clôture	32 758,87	-	-	132 660,97	32 758,87	132 660,97
Restes à réaliser	33 000,00	-			33 000,00	-
Totaux cumulés	242 234,28	176 475,41	383 041,12	515 702,09	625 275,40	692 177,50
Résultats définitifs 2022	65 758,87			132 660,97		66 902,10

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur **Michel PABIOU** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

.....

Délibération n° 2023 – 15 –

Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget chaufferie/réseau de chaleur

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Administratif du budget général de la Commune de Tence de l'Exercice 2022,

► **constatant que** le Compte Administratif fait apparaître un résultat comptable :

excédent de fonctionnement de :	132 660.97 €uros
--	-------------------------

► **statuant** sur le résultat à affecter.

► **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice - 2022-

Libellés	en Euros
Pour mémoire : Prévisions budgétaires de l'exercice 2022	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	C. 021 0,00
Détermination du résultat à affecter	
report à nouveau de l'exercice 2021	
- excédent antérieur reporté -	C. 002 50 605,76
- déficit antérieur reporté -	C. 002
Résultat de l'exercice 2022	
- excédent	→ 82 055,21
- déficit	
Total excédentaire au 31 décembre 2022	
	132 660,97
Décisions de l'assemblée délibérante	
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2022	C. 1068 0,00
Affectation complémentaire en section d'investissement	C. 1068 50 000,00
Affectation en report à nouveau	
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2022 sur 2023	C. 002 82 660,97
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2022 sur 2023	C. 002

.....

Délibération n° 2023 – 16 –

Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – Chaufferie/réseau de chaleur

Monsieur le Maire

- **présente** au Conseil Municipal le projet de budget chaufferie/réseau de chaleur 2023, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
- **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
- **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	479 000,00	396 339,03
résultat de fonctionnement reporté	-	82 660,97
total de la section de fonctionnement	479 000,00	479 000,00

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	223 241,13	256 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 758,87	-
total de la section d'investissement	256 000,00	256 000,00

Total du Budget 2022	735 000,00	735 000,00
-----------------------------	-------------------	-------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

► **Adopte le budget primitif 2023** du budget chaufferie/réseau de chaleur, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire

Délibération n° 2023 – 17 –

Objet : travaux prioritaires d'assainissement – route de Devesset – tranche 2 année 2022 - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle a été approuvé l'avant-projet pour la réalisation des travaux d'assainissement « tranche 2 – année 2022 » portant sur les secteurs suivants :

- Secteur 1 - réseau Eau pluviale route d'Annonay
- Secteur 2 - réseau Eau Usées avenue de la gare
- Secteur 3 - réseau Eau Usées route de Devesset

Pour un coût estimatif total de l'opération de 331 813.77 € HT.

Dès lors une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 30 janvier 2023 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43).

La date limite de réception des offres étant fixée au 27 février 2023 à 12h, la commission des marchés s'est réunie les 06 mars 2023 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 2 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats et les ont classées
- et ont proposé de retenir l'offre du groupement solidaire **SDRTP SAS-BOUCHARDON – FAURIE Christian TP** qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché, pour un montant HT de **268 000 €uros**.

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par le groupement solidaire **SDRTP SAS-BOUCHARDON – FAURIE Christian TP**.

Monsieur le Maire propose de définir le coût de l'opération selon le décompte suivant :

coût d'objectif travaux 2022 tranche 2- route d'Annonay-avenue de la gare- route de Devesset (suite à réception des offres)		
		montants HT
secteur 1- Route d'Annonay		114 377,76
secteur 2- Avenue de la Gare		60 113,28
secteur 2- route de Devesset		93 508,96
Montant total des travaux HT		268 000,00
Etudes et divers		
	maitrise d'œuvre(6%)	16 080,00
	passage caméra + divers	15 920,00
sous total études et divers		32 000,00
Montant total de l'opération HT		300 000,00
	TVA	60 000,00
Montant total de l'opération TTC		360 000,00

Monsieur le Maire propose également le plan de financement suivant :

financement de l'opération	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	300 000,00 €	360 000,00 €
financement	Montant	taux
subv. Agence de l'eau	120 000,00 €	40,000%
Subvention du département 43	60 000,00 €	20,000%
total des aides	180 000,00 €	60,000%
emprunt de la commune	120 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour la réalisation des travaux d'assainissement « tranche 2 – année 2022 » portant sur les secteurs suivants :
Secteur 1 - réseau Eau pluviale route d'Annonay
Secteur 2 - réseau Eau Usées avenue de la gare
Secteur 3 - réseau Eau Usées route de Devesset
- **Décide** de retenir la proposition et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.
- **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec le groupement solidaire **SDRTP SAS-BOUCHARDON – FAURIE Christian TP**, pour un montant HT de **268 000** €uros en vue de réaliser les travaux sus visés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Bretagne et du département de la Haute-Loire pour la reprise des réseaux assainissement dans le cadre des travaux prioritaires suite au diagnostic.
- **Rappelle** enfin que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Débats liés à la délibération n°2023-17

Monsieur Bernard RECHATIN s'inquiète de savoir qui remplace Thierry Moulin, directeur des services techniques, pour le suivi des travaux. Monsieur Patrice ROUSSON répond que Messieurs Michel PABIOU et Henri MONTELMARD et lui-même y passent beaucoup de temps. Monsieur Noël BOULY propose que Monsieur MONTELMARD remplace Monsieur Romain PELISSIER suite à la démission de son poste de

conseiller délégué aux travaux. Monsieur le Maire précise alors qu'il en avait été question mais après en avoir parlé avec lui, il a refusé.

Monsieur Noël BOULY s'inquiète des travaux sur les terrains privés. Il est bien précisé que les terrasses ne seront pas à refaire. Tous les riverains concernés ont été reçus en Mairie.

Madame Hélène LIONNET demande si la date de retour de Monsieur Moulin est connue. Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour répondre à cette question.

.....

Délibération n° 2023 – 18 –

Objet : Désignation d'un Conseiller municipal délégué
--

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la démission de Monsieur Romain PELISSIER de son poste de Conseiller municipal délégué à la commission PLU, travaux, voirie, patrimoine communal, réhabilitation du centre bourg, transition écologique, développement durable, environnement, urbanisme, bâtiments communaux réseaux et agriculture

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déléguer la mission suivante :

Conseiller municipal délégué à la commission social, santé, personnes âgées, handicap, structures médicales, maison de retraite et affaires scolaires

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Bénédicte ANDRE, comme 1ère conseillère municipale déléguée à la jeunesse et au conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

3 abstentions

19 voix « pour »

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des Conseillers municipaux délégués,

➤ **décide** de nommer :

Madame Bénédicte ANDRE comme 1ère Conseillère municipale déléguée « jeunesse et conseil municipal des jeunes » au sein de la commission social, santé, personnes âgées, handicap, structures médicales, maison de retraite et affaires scolaires.

➤ **décide** d'allouer au conseiller municipal délégué une indemnité de fonction.

.....

Délibération n° 2023 – 19 –

Objet : convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Tence pour les travaux rue des Casernes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux de revitalisation du centre-bourg avec la reprise des réseaux et l'aménagement de surface quartier des Casernes comprennent des travaux de reprise du réseau d'eau potable (AEP).

Monsieur le Maire précise que la commune, maître d'ouvrage du programme, a conclu avec l'entreprise retenue un marché unique, étant précisé que les états d'acomptes feront apparaître la répartition des sommes affectées respectivement à chacune des collectivités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une convention ayant pour objectif de fixer les règles de répartition des coûts restant à la charge du Syndicat des Eaux de la Région de Tence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les règles de répartition des travaux tels que présenté par Monsieur le Maire (convention en annexe).

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce projet.

Débats liés à la délibération n°2023-19

Monsieur Bernard RECHATIN demande où en est le dossier d'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Montregard. Monsieur le Maire répond qu'une convention a d'ores et déjà été signée entre les 2 syndicats pour sécuriser l'approvisionnement en eau. Une canalisation de 10 km sera réalisée entre la station de la Colange et la station des Hostes. Celle-ci sera utilisée uniquement pendant les périodes d'étiage.

Monsieur Patrice ROUSSON a proposé à monsieur Bernard RECHATIN de se joindre à eux pour le suivi des travaux au vu de ses compétences ; ce qu'il a accepté sans s'engager à venir régulièrement.

.....

Délibération n° 2023 – 20 –

Objet : actualisation de la valeur des titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la mise en place des titres restaurant pour les agents de la commune a été votée par délibération en date du 31 mars 2004. Le personnel de la commune bénéficie de 10 titres restaurant par mois d'une valeur nominale de 4 euros, soit 40 € par mois en tenant compte du temps de travail et de l'absentéisme. La prise en charge est de 50% par la commune et 50% par le salarié.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant attribué à chaque agent. Pour cela, il précise la réglementation en vigueur. Le titre restaurant est co-financé par l'employeur. La participation de l'employeur est comprise entre 50% et 60% de sa valeur. Le plafond d'exonération pour 2022 est de 5.92 € par jour et par salarié. Ainsi, il est possible d'accorder une valeur maximum de 11.84 € exonéré à 100%.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} avril 2023, il soit attribué à chaque salarié (en fonction du temps de travail et de l'absentéisme), 20 titres restaurant d'une valeur de 5 euros, soit un montant de 100 € par salarié et par mois avec une prise en charge de 50% par le salarié et 50% par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **fixe** l'attribution de 20 titres restaurant par mois pour chaque agent d'une valeur de 5 €, soit un montant de 100 €, avec une participation de la commune à hauteur de 50% en prenant en compte leur temps de travail et leur absentéisme.

➤ **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

.....

Objet : recours gracieux contre la délibération du 19 décembre 2022 : convention pour la mise à disposition de locaux à la CCHL

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, par courrier reçu le 1^{er} février 2023, a émis un recours gracieux pour le retrait de la délibération n° 2022-73 du 19 décembre 2022 « convention pour la mise à disposition de locaux à la CCHL ».

En effet, le transfert d'une compétence entraîne automatiquement le transfert des moyens humains, financiers et matériels.

Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de la délibération sus-visée et à la résolution des conventions correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

➤ **décide** de retirer la délibération n° 2022-73 du 19 décembre 2022 « convention pour la mise à disposition de locaux à la CCHL »

➤ **décide** de procéder à la résolution des conventions correspondantes.

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles pour l'exécution de la présente.

.....

DIVERS

A la suite de l'appel des membres effectué par Madame Bénédicte ANDRE, secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal. Les élus de l'opposition demandent à ce que soit mentionné qu'une lettre a été lue par Monsieur Pascal REY à la fin du conseil. Ils demandent également à ce que, le document établi dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg sur le projet de la friche du moulinage, soit transmis. Ils réclament par ailleurs une correction sur le sujet de l'invitation des élus au Sénat : un mail d'invitation a été envoyé par Monsieur le maire à son équipe en oubliant la minorité.

► En cours de séance,

Sur la présentation des budgets, Monsieur Noël BOULY s'interroge sur le coût pour la collectivité de l'organisation de la brocante. Monsieur le Maire confirme que l'opération est transparente pour la commune mais qu'il y a par contre des retombées pour les commerçants.

Monsieur Pascal REY demande pourquoi l'encours de la dette/habitant n'est pas renseigné dans le CFU. Monsieur le Maire propose d'interroger directement le comptable public.

Au sujet des dépenses pour le City Park, Monsieur Pascal REY s'interroge sur le dépassement du montant des dépenses initialement prévues pour le projet du City Park. Ils demandent pourquoi ce dépassement n'a pas été soumis au vote du Conseil. Monsieur Pascal REY exprime un maquillage. Monsieur Patrice ROUSSON justifie cette dépense en précisant qu'elle ne concerne pas uniquement le City Park mais un aménagement plus global avec la piscine, le terrain synthétique et l'aménagement du chemin piétonnier. Pour Monsieur Patrice ROUSSON les équipements que sont le terrain synthétique et le City Park constituent un véritable intérêt pour les jeunes.

Concernant la réalisation du terrain synthétique, Monsieur Pascal REY demande comment sera financée la TVA non récupérable sur cet équipement. Monsieur le Maire rappelle que l'on atteint 60% de subvention sur ce projet. Monsieur Pascal REY précise qu'il s'agit d'un choix politique que d'imputer 75 000€ du CAP 43 sur le terrain synthétique.

Monsieur Pascal REY se félicite de l'existence du réseau de chaleur sur la commune de Tence surtout dans la conjoncture actuelle.

Pour le vote du budget, les élus de la minorité ont justifié leur vote par les motifs suivants : inquiétude sur l'avenir de la capacité d'auto-financement, manque de transparence de la gestion, et enfin ils ont exprimé leur désaccord sur le financement du City Park et du terrain synthétique.

Délibérations 17 et 19 –

Se reporter à la suite des délibérations concernées.

► En fin de séance,

Madame Hélène LIONNET lit une lettre à propos de l'hospitalisation sans consentement qui a été demandée par Monsieur le Maire au mois de janvier. L'opposition a reçu les médecins de Tence, furieux d'avoir reçu un courrier de la part de l'ARS recadrant leur comportement, du fait de n'avoir pas voulu intervenir pour cette hospitalisation. Un des médecins a exprimé le souhait de vouloir quitter Tence suite à cet événement. Monsieur le Maire précise qu'aucun médecin du plateau n'a accepté de se déplacer alors que les gendarmes étaient présents pour ouvrir la porte du logement de la personne en question. Il ajoute que ce dernier ne bénéficiait d'aucun suivi médical et avait une tension à plus de 20. Depuis cette hospitalisation, son état de santé s'est amélioré.

Les élus de l'opposition félicitent par ailleurs Monsieur le maire d'avoir suivi leurs conseils sur la réduction de la limitation à 30 km/h sur la route d'Yssingeaux et la suppression des contrats de prestations pour l'entretien des éco-points pendant la saison estivale et pour une partie des travaux d'élagage.

*** Fin de séance ***